



Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-1085

Objet : Les Sorinières – 10 rue de la Bruyère – Classement de la parcelle cadastrée AK565.

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2020-308 du 12 mars 2020 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AK565 d'une superficie de 3 m² située 10 rue de la Bruyère sur la commune de Les Sorinières.

Considérant que cette parcelle est affectée à l'usage direct du public, car elle constitue la voirie et ses accessoires de la rue de la Bruyère sur la commune de Les Sorinières.

Considérant que cette parcelle doit être intégrée au domaine public métropolitain.

Décide

Article 1. Les Sorinières – 10 rue de la Bruyère – Classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée AK565 d'une superficie de 3 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 10 NOV. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

13 NOV. 2025